



**CONCOURS
D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**

SESSION 2023

RAPPORT DU JURY

MERCREDI 5 AVRIL 2023

Les cinq Centres de Gestion Normands se sont répartis l'organisation du concours par spécialité. Sur les huit spécialités de ce concours six ont été ouvertes.

SPECIALITES OUVERTES	CDG ORGANISATEURS	NOMBRE DE POSTES OUVERTS PAR VOIE DE CONCOURS		
		INTERNE	EXTERNE	3 ^{EME} CONCOURS
Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers	CDG 76	37	25	
Environnement, hygiène	CDG 50	10	7	1
Espaces naturels, espaces verts	CDG 61	12	8	
Logistique, sécurité	CDG 27	5	2	
Restauration	CDG 27	9	6	
Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique	CDG 14	9	6	3

A défaut de poste déclaré par les collectivités, les spécialités « techniques de la communication et des activités artistiques » et « hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines » n'ont pas été ouvertes.

I – Rappel du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les agents de maîtrise titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ou ceux qui justifient de trois années de services accomplis dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles peuvent être chargés de la coordination de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ou à celui des adjoints techniques territoriaux. Ils participent, le cas échéant, à la mise en œuvre des missions de ces agents.

Les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :

1° la surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;

2° l'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ou au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquetisme ;

3° la direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

II – Rappel des conditions d'accès

Concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; justifiant **au 1^{er} janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.**

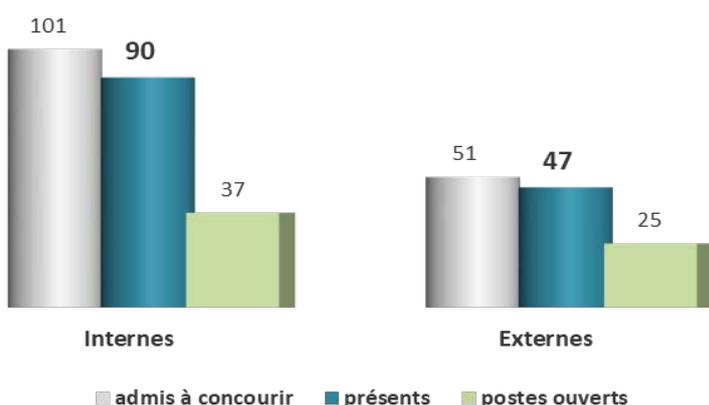
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle homologués au moins au niveau III (niveau CAP, BEP) ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente.

Mesures dérogatoires : Les pères et mères de famille de trois enfants et les sportifs de haut niveau sont toutefois dispensés des conditions de diplômes.

III – Statistiques des candidats présents

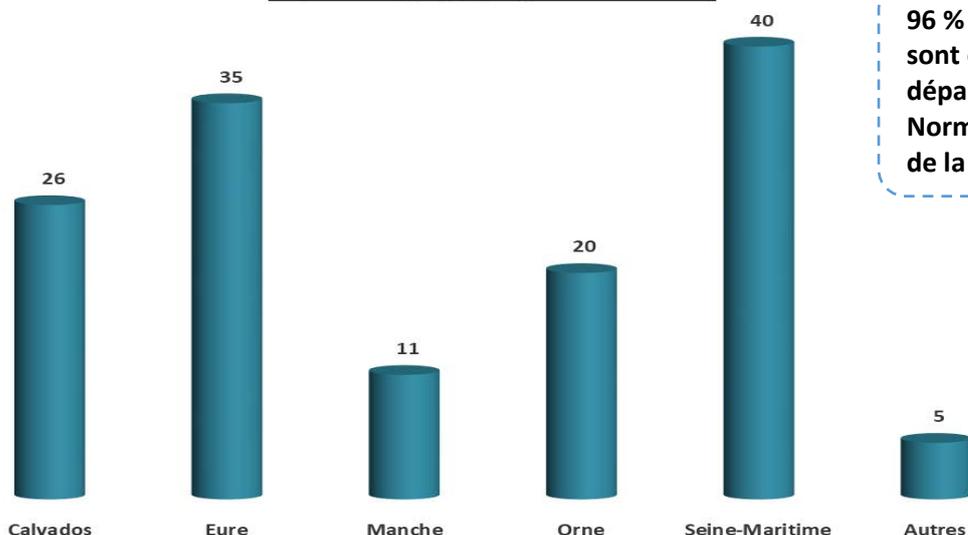
Sur les 159 inscrits au concours d'agent de maîtrise territorial, 152 candidats ont été admis à concourir et **137 candidats se sont présentés aux deux épreuves écrites** (taux d'absentéisme d'environ 10%)

Répartition par voie de concours



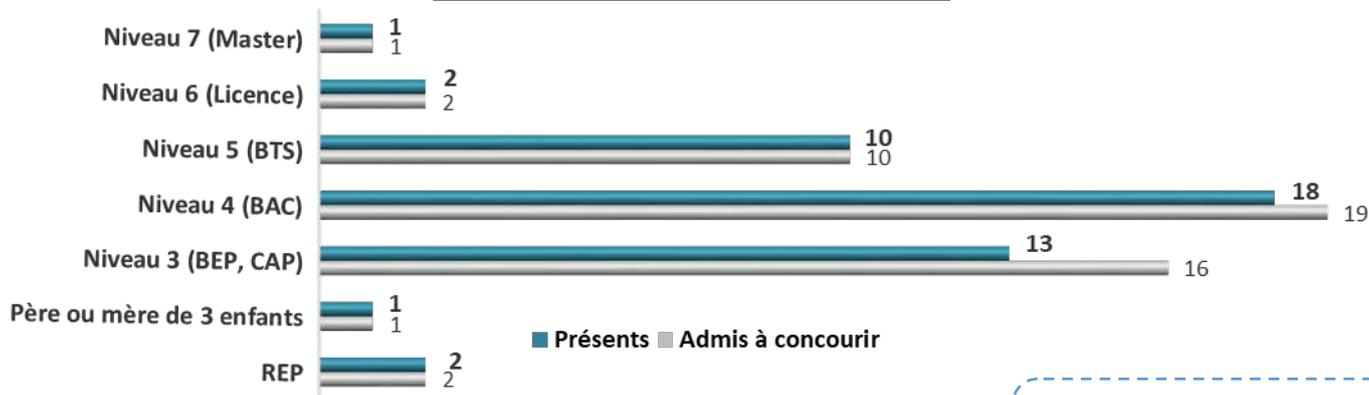
L'âge moyen des candidats présents est de **40 ans**.
Le plus jeune : **25 ans**
Le plus âgé : **57 ans**.

Répartition géographique des candidats



96 % des candidats sont originaires des départements Normands dont **(29 %)** de la Seine-Maritime.

Niveau d'étude des candidats externes



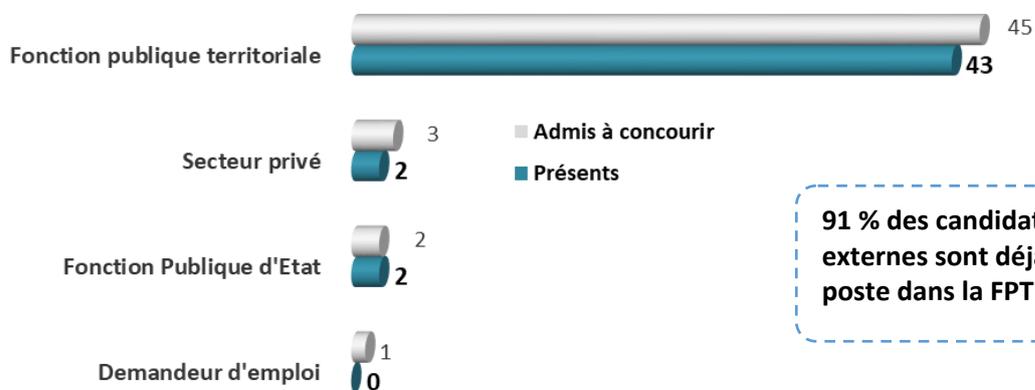
Candidats ayant au moins un niveau BAC :

- 66 % des externes
- 47 % des internes

Niveau d'études des candidats internes

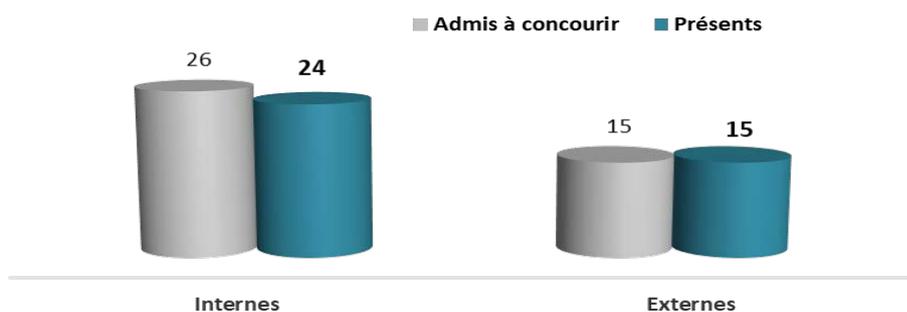


Situation professionnelle des candidats externes



91 % des candidats externes sont déjà en poste dans la FPT

Candidats ayant indiqué avoir suivi la préparation du CNFPT



IV – Rappel de la nature des épreuves écrites

Les épreuves écrites se sont déroulées le **jeudi 26 janvier 2023** sur 2 sites :

- Salle Jean-Loup CHRETIEN – rue Lebarbier – 76710 MONTVILLE
- Centre de Gestion de la Seine-Maritime – 40 allée de la Ronce – 76230 ISNEAUVILLE.

→ Concours interne et Concours externe

Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité « **Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers** » (durée : 2 heures, coefficient 3).

Lors de l'épreuve du cas pratique, il a été annoncé à l'ensemble des candidats qu'une erreur figurait à l'annexe 2. Il a été demandé aux candidats de remplacer le libellé « Montant TTC » par le libellé « Montant HT ». Cette information n'a pas eu d'incidence sur le déroulement de l'épreuve et sur la correction de l'épreuve.

Le bilan global de correction a mis en évidence les appréciations suivantes :

Le niveau global est catastrophique, avec une moyenne générale de **3,89/20**.

De nombreux candidats ont obtenu une note éliminatoire (53% des candidats externes et 75 % des candidats internes). Seulement 2 candidats ont obtenu une note supérieure à 10/20.

Le sujet proposé ne présentait pas de difficulté particulière et portait sur des missions qui incombent aux agents de maîtrise de la spécialité « Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers », toutes options confondues.

Les correcteurs constatent que de nombreux candidats ne possèdent pas les connaissances techniques élémentaires attendues. Les questions portant sur la signalisation ne sont absolument pas maîtrisées.

D'une session à l'autre, ce sont les mêmes thèmes qui sont abordés. Aussi, les candidats sont invités à prendre connaissance des sujets des sessions précédentes et des documents de cadrage afin de se préparer au mieux à cette épreuve.

	concours interne	concours externe
Note la plus basse	0	0,25
Note la plus haute	11,5	11
Moyenne	3,63	4,38
Moyenne générale	3,89	

→ Concours interne

Vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, **des connaissances techniques**, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, au sein de la spécialité « **Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers** » (durée : 2 heures, coefficient 2).

Le bilan global de correction a mis en évidence les appréciations suivantes :

Le niveau général des candidats est très insuffisant avec une **moyenne générale de 7,6/20**.

3/4 des notes n'atteignent pas la moyenne et 17 candidats ont obtenu une note éliminatoire (inférieure à 5/20).

Les candidats présentent de réelles difficultés dans la rédaction des réponses et dans la capacité à répondre simplement à la question posée.

Les correcteurs regrettent, encore une fois, un manque de préparation pour cette épreuve. Seulement 5 candidats ont obtenu une note supérieure à 13/20.

- La note la plus basse pour cette épreuve est de : **1**
- La note la plus élevée pour cette épreuve est de : **15**
- La moyenne est de : **7,62**

→ Concours externe

Problèmes d'application sur le programme de mathématiques (Arithmétique, Géométrie, Algèbre).
(durée : 2 heures, coefficient 2)

Le bilan global de correction a mis en évidence les appréciations suivantes :

Le sujet était adapté au niveau attendu et les questions posées étaient facilement compréhensibles.

Dans l'ensemble, le niveau général est satisfaisant avec une **moyenne générale de 12,55**. 80 % des candidats ont obtenu la moyenne. 3 candidats ont quant à eux obtenu une note éliminatoire.

Les correcteurs soulignent que les calculs portant sur le taux d'évolution à exprimer en pourcentage sont très peu maîtrisés (ex : évolution de l'augmentation d'une population).

Enfin, les correcteurs relèvent un manque de soin et de clarté dans la rédaction des réponses pour de nombreuses copies.

- La note la plus basse pour cette épreuve est de : **3,75**
- La note la plus élevée pour cette épreuve est de : **20**
- La moyenne est de : **12,55**

V – Décisions des membres du jury à l'issue des épreuves écrites

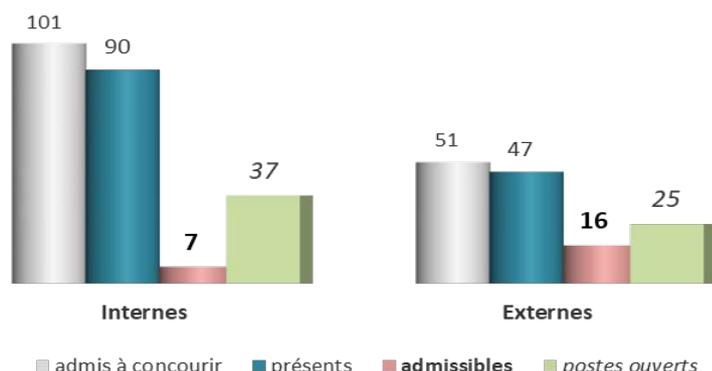
Au regard des résultats obtenus par les candidats, de la sélectivité des épreuves et du nombre de postes ouverts, les membres du jury ont fixé les seuils d'admissibilité suivants :

Type de concours	Candidats présents aux deux épreuves écrites	Nombre de postes	Seuil d'admissibilité	candidats admissibles
Externe	47	25	8.85/20	16
Interne	90	37	8.65/20	7

VI – STATISTIQUES DES CANDIDATS ADMISSIBLES

Sur les 137 candidats présents le jour des épreuves écrites,
23 candidats ont été déclarés admissibles, répartis de la façon suivante :

Répartition par voie de concours

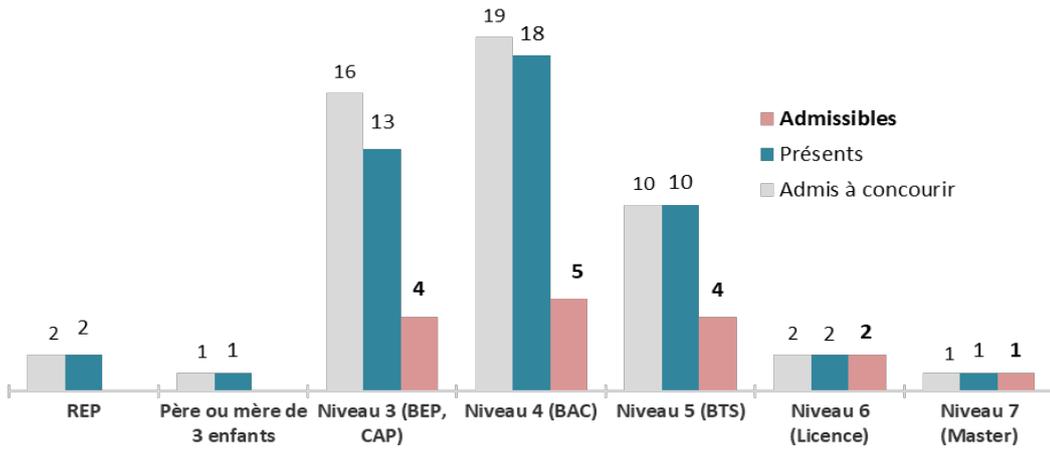


L'âge moyen des candidats est de **41 ans**. Le candidat le plus jeune a **26 ans** et le plus âgé **53 ans**.

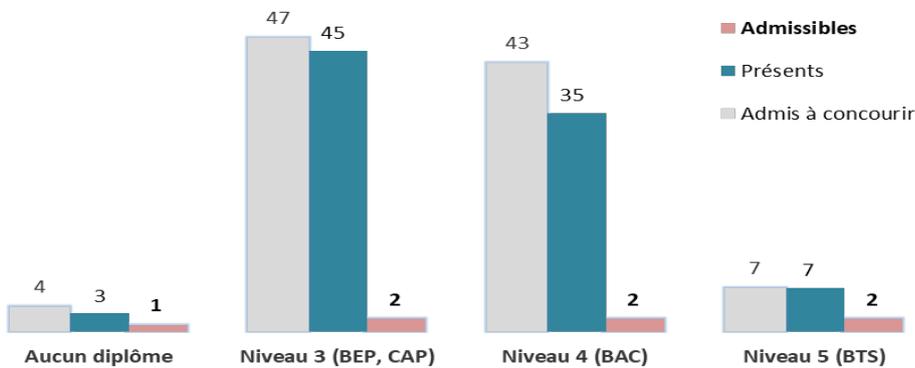
Le taux de réussite chez les femmes est de 33 % (**2 candidates**) contre 16 % chez les hommes (**21 candidats**)

39 % des candidats sont originaires des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime

Niveau d'études des candidats externes



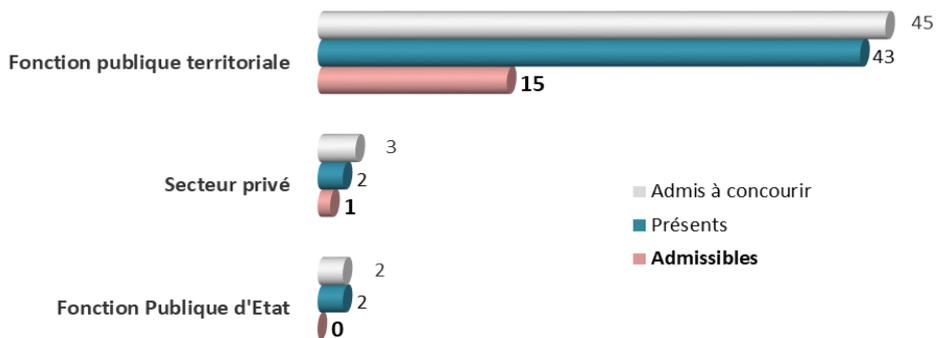
Niveau d'études des candidats internes



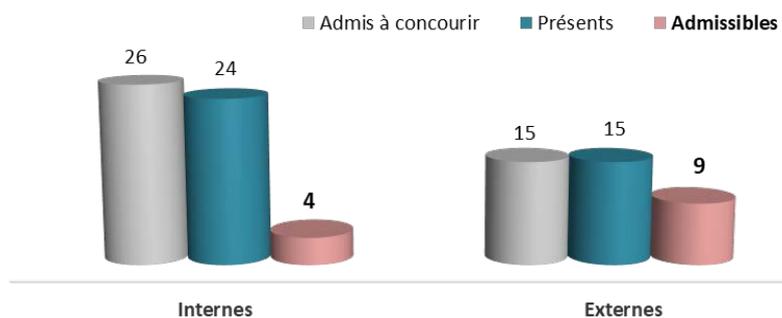
Candidats admissibles ayant au moins un niveau BAC :

- 75 % des externes
- 57 % des internes

Situation professionnelle des candidats externes



Candidats ayant indiqué avoir suivi la préparation du CNFPT



En interne, seulement 17 % des candidats présents ayant suivi la préparation du CNFPT ont été déclarés admissibles contre 60% en externe

VII – RAPPEL DE LA NATURE DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Concours externe :

Entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité (**durée : 15 minutes, coefficient 4**).

Concours interne :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (**durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 4**).

Les entretiens des candidats admissibles se sont déroulés les 4 et 5 avril 2023 au siège du Centre de Gestion de la Seine-Maritime à Isneauville. Sur les 23 candidats admissibles, 22 se sont présentés à l'épreuve orale d'admission. Les candidats ont été auditionnés par le jury plénier.

Le bilan global a mis en évidence les appréciations suivantes :

Les membres du jury ont auditionné d'excellents candidats qui présentent de solides aptitudes professionnelles, certains disposant des qualités et connaissances requises pour exercer les missions d'agent de maîtrise.

	concours interne	concours externe
Note la plus basse	13	11
Note la plus élevée	18	17
Moyenne	15,71	15

VIII – DECISIONS DES MEMBRES DU JURY A L'ISSUE DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION

En fonction des notes obtenues par les candidats lors des épreuves écrites et orale, les membres du jury fixent les seuils d'admission et arrêtent la liste des candidats admis aux concours interne et externe d'agent de maîtrise.

Article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013

- ✓ Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.
- ✓ Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.
- ✓ Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrites et orale est inférieure à 10 sur 20.

Le nombre de candidats déclarés admis à l'issue des épreuves écrites et orale du concours d'agent de maîtrise est arrêté ainsi qu'il suit :

TYPE DE CONCOURS	CANDIDATS ADMISSIBLES	NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS	POSTES OUVERTS	SEUILS D'ADMISSION	CANDIDATS ADMIS	NOMBRE DE POSTES NON POURVUS
Externe	16	15	25	10 /20	15	10
Interne	7	7	37	10 /20	7	30
Total	23	22	62		22	40

Les délibérations du jury étant closes, l'ensemble des membres du jury ayant paraphé la liste des candidats admis des concours interne et externe d'agent de maîtrise, la séance est levée à 12h30.

Fait à Isneauville, le 5 avril 2023

**Le Président du jury,
Emmanuel MACE**

Le présent procès-verbal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la liste des candidats admis.